

TRADUCTION

AUTORITE FLAMANDE

[C – 2021/20952]

7 MAI 2021. — Décret modifiant l'article 4.1.22/2 du Décret sur l'Énergie du 8 mai 2009 (1)

Le PARLEMENT FLAMAND a adopté et et Nous, GOUVERNEMENT, sanctionnons ce qui suit :

DÉCRET modifiant l'article 4.1.22/2 du Décret sur l'Énergie du 8 mai 2009**Article 1^{er}.** Le présent décret règle une matière régionale.**Art. 2.** À l'article 4.1.22/2 du Décret sur l'Énergie du 8 mai 2009, inséré par le décret du 8 juillet 2011, remplacé par le décret du 26 avril 2019 et annulé en partie par l'arrêt n° 5/2021 de la Cour constitutionnelle, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° dans l'alinéa 1^{er}, le point 5° est abrogé ;
- 2° dans l'alinéa 2, le membre de phrase « aux points 3° et 5° » est remplacé par le membre de phrase « à l'alinéa 1^{er}, 3° » ;
- 3° dans l'alinéa 4, le membre de phrase « et 4 » est remplacé par le membre de phrase « et 3 ».

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur le jour suivant sa publication au *Moniteur belge*.Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 7 mai 2021.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,

J. JAMBON

La Ministre flamande de la Justice et du Maintien,
de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, de l'Énergie et du Tourisme,

Z. DEMIR

Note

(1) Session 2020-2021

Documents : – Proposition de décret : 655 – N° 1

– Avis du Conseil d'État : 655 – N° 2

– Amendements : 655 – N° 3

– Rapport : 655 - N° 4

– Amendements proposés après dépôt du rapport : 655 – N° 5

– Texte adopté en séance plénière : 655 – N° 6

Annales - Discussion et adoption : Séance du 5 mai 2021.

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2021/41685]

5 MAI 2021. — Décret contenant le règlement définitif du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 2019. — ErratumAu *Moniteur belge* du 20 mai 2021, n° 141, pp. 49140 et 49142, il y a lieu de lire comme date de promulgation « 6 mai 2021 » au lieu de « 5 mai 2021 ».

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2021/41685]

5 MEI 2021. — Decreet houdende de eindregeling van de begroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 2019. — ErratumIn het *Belgisch Staatsblad* van 20 mei 2021, n°141, blz. 49150 en 49152, dient de afkondigingsdatum « 6 mei 2021 » te worden gelezen in plaats van de afkondigingsdatum « 5 mei 2021 »